



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	CPANDEC20_079
Date de la décision :	2020-06-12 00:00:00+02
Objet :	AN/AP - Décision du Maire pour l'attribution du marché n° 20-079 - Location temporaire de sanitaires autonomes et raccordables
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20200612-CPANDEC20_079-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20200612-CPANDEC20_079-CC-1-1_0.xml	text/xml	954
Nom original :		
010_DECISION_20_079.pdf	application/pdf	44347
Nom métier :		
10_DE-063-216301135-20200612-CPANDEC20_079-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	44347

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2020 à 11h42min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2020 à 11h42min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2020 à 11h42min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juin 2020 à 11h42min32s	Reçu par le MI le 2020-06-12



DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Location temporaire de sanitaires autonomes et raccordables

Vu les articles L2122-22 / L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017, transmise en Préfecture le 11 janvier 2018, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le budget communal,

Vu le Code de la Commande Publique publié le 5 décembre 2018,

Le Maire de Clermont- Ferrand
DECIDE :

Article 1er : De conclure et signer le marché relatif à la « Location temporaire de sanitaires autonomes et raccordables » passé selon une procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique publié le 5 décembre 2018.

Marché n°20-079
Titulaire : ENYGEA
59300 VALENCIENNES

Pour un montant minimum de 10 000,00 € HT et maximum de 40 000,00 € H.T annuels.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours sur l'imputation suivante :

011/020.9/324/6135/526/159

Article 3: La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs. Un extrait en sera publié sur le site INTERNET de la Ville.

A Clermont-Ferrand, le 12/06/2020
Pour le Maire et par délégation,





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	CPANDEC20_080
Date de la décision :	2020-06-12 00:00:00+02
Objet :	AN/AM - Décision du Maire pour l'attribution du marché n° 20-080 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement suite fissuration dans les bâtiments ailes Nord du groupe scolaire Edgar Quinet
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	063-216301135-20200612-CPANDEC20_080-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20200612-CPANDEC20_080-CC-1-1_0.xml	text/xml	1035
Nom original :		
010_DECISION_20_080.pdf	application/pdf	44318
Nom métier :		
10_DE-063-216301135-20200612-CPANDEC20_080-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	44318

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2020 à 11h15min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2020 à 11h15min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2020 à 11h15min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juin 2020 à 11h15min29s	Reçu par le MI le 2020-06-12



DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement suite fissuration dans les bâtiments ailes Nord du groupe scolaire Edgar Quinet

Vu les articles L2122-22 / L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017, transmise en Préfecture le 11 janvier 2018, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le budget communal,

Le Maire de Clermont- Ferrand
DECIDE :

Article 1er : De conclure et signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement suite fissuration dans les bâtiments ailes Nord du groupe scolaire Edgar Quinet.

Marché 20-080
SIRADIX
69330 MEYZIEU
Pour un montant de 30 495,00 € H.T.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours sur les imputations suivantes :
00/20/213/2031/2004002/747

Article 3: La présente décision sera transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs. Un extrait en sera publié sur le site INTERNET de la Ville.

A Clermont-Ferrand, le 22/06/2020

Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,



Françoise NOUHEN